

Exercice 2002 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Location - Occupation

- Convention passée le 28 août 2002 avec l'association DEN KUNG FU pour l'utilisation de l'école primaire Champagne (préau 2) du 15 septembre 2002 au 30 juin 2003 du lundi au vendredi de 18 heures à 21 heures pour des cours de Kung Fu.

- Convention passée le 19 septembre avec l'association TAI JI QUAN pour l'utilisation de l'école maternelle Sapins (salle de jeux) du 15 septembre 2002 au 30 juin 2003 le mardi de 19 heures 45 à 21 heures 30 pour des cours de Tai Ji Quan.

- Convention passée le 17 septembre avec l'association A.S.M.B. (Association Sportive des Municipaux de Besançon) du 3 septembre 2002 au 30 juin 2003 lundi et mercredi de 18 heures à 22 heures, dimanche de 14 heures à 22 heures en cas de match d'entraînement pour du tennis de table.

- **2, place du Théâtre** : Mise à disposition de locaux au profit de Mme ORY, moyennant une redevance annuelle de 3 145,78 € (avenant du 11 septembre 2001).

- **58, rue du Chasnot** : Concession administrative de locaux au profit de Mme GROSPERRIN, à titre gratuit (convention du 6 novembre 2002).

- **Chemin des Deux Lys** : Droit de passage au profit de Mme Dominique EDY, moyennant une redevance annuelle de 14,48 € (convention du 12 août 2002).

- **23, rue Rivotte** : Convention avec EDF du 12 mars 2002 pour passage de câbles sur murs et façades de la maison de quartier (gratuit).

- **49, rue Mégevand** : Concession administrative de locaux au profit de la Société Comtoise de Vidéo Communication à titre gratuit (convention du 6 août 2002).

- **98, Grande Rue** : Location au profit du Cours Hôtelier, moyennant un loyer annuel de 1 524,49 € (convention du 9 septembre 2002).

- **29, rue des Roses** : Concession administrative de locaux au profit de Mme Martine LOCATELLI, moyennant une redevance mensuelle de 297,70 € (convention du 10 mai 2002).

- **6, avenue du Parc** : Mise à disposition de locaux au profit de l'Association «La Grosse Entreprise et ses 120 Petits», moyennant une redevance annuelle de 296,36 € (convention du 29 mars 2002).

- **1, avenue Léo Lagrange** : Occupation à titre précaire d'une parcelle de terrain municipal par la Société LIGIER (carrosserie), moyennant une redevance annuelle de 203,25 € (convention des 4 et 25 septembre 2002).

II - Conventions d'occupation

- **3, rue Renoir** : Mise à disposition d'un LCR au profit de la FRATE, moyennant une redevance annuelle de 183 € (convention du 12 août 2002).

- **3, rue Renoir** : Mise à disposition de locaux au profit de l'Association «Vivons Mieux Notre Quartier», moyennant une redevance annuelle de 183 € (convention du 30 septembre 2002).

III - Comptabilité

1) Signature de deux conventions de financement pluriannuel et d'un contrat de prêt

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2002 - 2003 - 2004, la Ville de Besançon a lancé une consultation bancaire pour un montant de 20 M€ auprès de 11 établissements.

Après analyse des propositions, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 octobre 2002 a sélectionné trois établissements bancaires. Deux conventions de financement pluriannuel et un contrat de prêt ont été signés.

a) Signature de deux conventions de financement pluriannuel avec Dexia / Crédit Local et CDC IXIS pour des montants respectifs de 8 500 000 €

La complémentarité des produits proposés par ces deux établissements permettra à la Ville de Besançon de s'adapter au marché et d'optimiser sa gestion de dette avec notamment :

- des prêts multi-index - multi-périodicités qui outre la possibilité de figer des marges sur taux indexé à un niveau très bas, permettront d'obtenir une souplesse de gestion avec :

* une mobilisation des fonds par tirages successifs en fonction de nos besoins

* une possibilité d'arbitrage entre index à chaque échéance ou un passage en taux fixe pour une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt

* des périodicités de remboursement : mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon la référence du taux retenue

* un mode de remboursement du capital : constant, progressif ou personnalisé établi lors de la mise en place de chaque tranche d'amortissement

* la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés sans indemnité lorsque nous sommes en taux flottant et la dernière échéance d'un module en taux fixe

- des financements en taux fixe classique

- des formules structurées résultant de cotations en salle des marchés et pour certaines sur des index étrangers ou sur des devises hors zone euro.

Les conditions financières applicables aux taux flottants et déterminées en fonction de la durée initiale des tirages sont les suivantes :

*** Phase de mobilisation**

Index	Convention CDC Ixis	Convention Dexia/Crédit Local
Eonia	0,10 %	0,10 %

*** Phase de consolidation**

Index	Convention CDC Ixis		Convention Dexia/Crédit Local		
	jusqu'à 15 ans	16 à 20 ans	2 à 15 ans	16 à 20 ans	21 à 30 ans
Euribor 1, 3, 6, 12 mois	0,075 %	0,10 %	0,07 %	0,10 %	0,195 %
TAG 1, 3, 6 mois	0,125 %	0,15 %	0,14 %	0,165 %	0,265 %
TAM	0,125 %	0,15 %	0,14 %	0,165 %	0,265 %

b) Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale

Afin de permettre le financement d'une partie du programme d'investissements 2002 au budget principal, un emprunt de type multi-index a été contracté auprès de la Société Générale selon les conditions suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : Les tirages porteront intérêts au choix de l'emprunteur sur :
 - * Euribor 1 à 12 mois + marge 0,10 %
 - * Eonia, TMM, Tam, Tag 1 à 12 mois majorés de 0,15 %
 - * possibilité de tirages à taux fixe pour une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt.

Le tirage de départ sera indexé en Euribor 3 mois majoré de 0,10 %.

- Conditions de remboursement anticipé : les tirages effectués dans le cadre du prêt sont remboursables par anticipation, partiellement ou totalement,
 - * à tout moment et sans indemnité pour les tirages sur Eonia, TMM, Tam, Tag 1 à 12 mois,
 - * à une date d'échéance du profil d'amortissement et sans indemnité pour les tirages sur Euribor 1 à 12 mois
 - * avant une date d'échéance du profil d'amortissement, moyennant le versement à la banque ou par la banque d'une indemnité actuarielle pour les tirages sur Euribor 1 à 12 mois
 - * à une date d'échéance, moyennant règlement ou perception d'une indemnité actuarielle en cours de tirage à taux fixe.
- Mobilisation des fonds : 26 novembre 2002
- Amortissement du capital : Progressif et trimestriel selon un taux d'amortissement du capital de 5 %.

2) Signature d'une convention d'assistance en gestion de dette avec Crédit Coopératif Consultants

Suite au lancement d'une consultation auprès de plusieurs cabinets conseil, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 octobre 2002 a retenu Crédit Coopératif Consultants pour une mission d'assistance en gestion de dette pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005. Cette assistance comprend une mission de conseil, une assistance permanente dans tous les domaines concernant la gestion active de la dette ainsi que l'analyse de notre encours de dette et les actions prioritaires à mener en matière de gestion de dette. L'objectif est, en faisant appel à un cabinet extérieur, de renforcer la capacité de la Ville à réagir aux évolutions de marché pour poursuivre les efforts menés en vue de réduire le coût de la dette. La convention a été signée le 18 novembre 2002 et le coût annuel de la prestation s'élève à 12 677,60 € TTC soit un montant de 38 032,80 € TTC sur une période de trois ans.

3) Emprunt globalisé 2002 : Signature de divers contrats de prêts

Plusieurs nouveaux tirages ont été effectués sur les conventions de financement pluriannuel signées avec Dexia / Crédit Local et CDC Ixis pour financer divers investissements. Les caractéristiques de ces tirages sont les suivantes :

*** Convention pluriannuelle Dexia / Crédit Local**

- Budget Principal : premier tirage

- * Montant : 600 000 €
- * Durée : 14 ans
- * Taux : Multi-index Presame avec index de départ Euribor 3 mois + 0,075 %
- * Amortissement du capital : Progressif, au taux de 5,50 % selon une périodicité trimestrielle
- * Date de mobilisation des fonds : 26 novembre 2002
- * Convention de financement pluriannuel 2000

- Budget Déchets : deuxième tirage

- * Montant : 158 000 €
- * Durée : 20 ans
- * Taux : Multi-index Presame avec index de départ Euribor 3 mois + 0,105 %
- * Amortissement du capital : Progressif, au taux de 5 % selon une périodicité trimestrielle
- * Date de mobilisation des fonds : 28 novembre 2002
- * Convention de financement pluriannuel 2000

- Budget Déchets : troisième tirage

- * Montant : 111 000 €
- * Durée : 10 ans
- * Taux : Multi-index Presame avec index de départ Euribor 1 an + 0,075 %
- * Amortissement du capital : Progressif, au taux de 5,50 % selon une périodicité annuelle

- * Mobilisation des fonds : 26 novembre 2002
- * Convention de financement pluriannuel 2001

- *Budget Déchets : quatrième tirage*

- * Montant : 60 000 €
- * Durée : 10 ans
- * Taux : Multi-index Presame avec index de départ Euribor 3 mois + 0,075 %
- * Amortissement du capital : Progressif, au taux de 5 % selon une périodicité trimestrielle
- * Mobilisation des fonds : 28 novembre 2002
- * Convention de financement pluriannuel 2001

* **Convention pluriannuelle CDC IXIS**

- *Budget Déchets : premier tirage*

- * Montant : 630 000 €
- * Durée : 10 ans
- * Taux : Multi-index avec index de départ Euribor 1 an + 0,075 %
- * Amortissement du capital : Progressif, au taux de 5,50 % selon une périodicité annuelle
- * Mobilisation des fonds : 26 novembre 2002
- * Convention de financement pluriannuel 2001

4) Emprunt globalisé 2002 et signature d'un avenant au Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR) avec Dexia / Crédit Local

Afin d'optimiser sa gestion de trésorerie, la Ville de Besançon a demandé à Dexia / Crédit Local la possibilité d'augmenter les plafonds de tirages du Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR) et d'en améliorer les conditions financières ce que Dexia / Crédit Local a accepté, sans modifier la durée résiduelle du contrat initial et son rythme d'amortissement.

Un avenant au contrat n° 31LTR062 a été signé avec Dexia / Crédit Local selon les caractéristiques suivantes :

- * Montant : augmentation du plafond de 2 000 000 €
- * Durée : 6 ans (durée résiduelle)
- * Profil d'amortissement et conditions ci-après.

L'avenant permet ainsi de porter le plafond annuel de tirages du CLTR de 17 897 240 € à 19 897 240 € au 16/12/2002. Ce nouveau contrat référencé n° 2002.28 se substitue aux contrats n° 91013, 92004, 93002, 93003, 99013 et 2000.1 (budget principal).

Période	Plafond annuel de tirage avant augmentation de 2 M€	Plafond annuel de tirage après augmentation de 2 M€
du 16/12/2002 inclus au 01/01/2003 exclu	17 897 240,00	19 897 240,00
du 01/01/2003 inclus au 01/01/2004 exclu	15 652 740,00	17 652 740,00
du 01/01/2004 inclus au 01/01/2005 exclu	13 223 070,00	14 929 035,06
du 01/01/2005 inclus au 01/01/2006 exclu	10 591 560,00	11 988 788,38
du 01/01/2006 inclus au 01/01/2007 exclu	7 741 280,00	8 814 334,86
du 01/01/2007 inclus au 01/01/2008 exclu	4 651 560,00	5 384 232,67
du 01/01/2008 inclus au 01/01/2009 exclu	2 437 370,00	2 812 641,37
dernière date de révision du plafond annuel de tirages le 01/01/2009	Solde 0 €	Solde 0 €

* Marges sur index

Index	Situation initiale	Situation nouvelle
Euribor	0,20 %	0,17 %
Eonia	0,25 %	0,22 %
Tam/ Tag	0,25 %	0,22 %

* Date d'effet de l'augmentation du plafond de 2 M€ et des nouvelles conditions financières : 16 décembre 2002

L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat. Le tirage de 2 M€ s'inscrit dans le cadre de l'emprunt globalisé 2002.

5) Crédit Long Terme Renouvelable : Ouverture de crédits 2003

L'objectif de ce contrat de prêt est de résorber nos excédents de trésorerie en nous autorisant à effectuer des remboursements anticipés temporaires et des retirages en fonction de nos besoins.

Afin d'enregistrer sur l'exercice 2003 les différents mouvements de remboursement et de retraitage, le Conseil Municipal est informé des ouvertures de crédit qui seront effectuées par décision modificative début janvier 2003.

Budget Principal

* en dépenses : 16 800 000 €, au chapitre 911.1644.89146.20200 (gestion active de la dette)

* en recettes : 16 800 000 €, au chapitre 911.1644.89146.20200 (gestion active de la dette)

Budget Assainissement

* en dépenses : 790 000 €, au chapitre 893.1644.89146.30800 (gestion active de la dette)

* en recettes : 790 000 €, au chapitre 893.1644.89146.30800 (gestion active de la dette)

IV - Contentieux

- Recours en annulation devant le Tribunal Administratif déposé le 6 septembre 2002 par M. et Mme BURRI contre l'arrêté préfectoral du 24 juin 2002 déclarant l'utilité publique du projet de la Ville d'aménager le chemin des Grands Bouez. La Ville présente ses observations en défense sur la légalité de son projet par un mémoire distinct de celui de la Préfecture.

- Recours de M. MAGNIN-FEYSOT contre le permis de construire modificatif délivré le 2 mai 2002 à la SCI l'Atelier pour la surélévation d'un ancien atelier de sculpture situé chemin du Crotot.

- Recours de M. COULON qui demande au Tribunal Administratif d'enjoindre à la Ville de faire déplacer les clôtures implantées chemin des Grands Bouez, de condamner la Ville à rembourser son assureur de dépenses engagées pour le dédommager de dommage dont il a été victime, et d'annuler l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'aménagement du chemin des Grands Bouez.

V - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 7 837,99 € à Me DALFARRA au titre des honoraires perçus pour la défense d'un fonctionnaire municipal.

- Paiement d'une somme de 600 € à M. MATTIOLI suite au jugement du 14 mars 2002 au titre du remboursement des sommes engagées par lui pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif.

- Paiement d'une somme de 106,37 € à Me REGNIER au titre des honoraires perçus pour la réalisation d'un état des lieux.

- Paiement d'une somme de 1 942,69 € à la Société SVP Conseil au titre des honoraires pour le quatrième trimestre.

L'Assemblée Communale prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2002.